



## Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
20 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Treizième session

Doha (Qatar)  
21-26 avril 2012

## Déclaration au nom de la société civile à l'occasion de la treizième session de la Conférence

### Résumé

1. On trouvera ci-après le texte résumé d'une déclaration au nom de la société civile adoptée par acclamation par le Forum de la société civile à l'occasion de la treizième session de la Conférence le 19 avril 2012 à Doha. Établi en consultation avec un large éventail d'organisations de la société civile et présenté en leur nom, ce texte reflète la diversité des vues de la société civile. Nous y présentons nos analyses, nos recommandations et nos propositions collectives à l'attention de la treizième session de la Conférence. Nous invitons les États membres et la communauté internationale à les prendre en considération, à Doha et au-delà, afin de parvenir à édifier collectivement un avenir équitable et durable.

2. La CNUCED XIII est une conférence des Nations Unies décisive chargée de faire le point, en 2012, sur les questions économiques et les questions de développement au niveau mondial. Cette conférence doit rompre avec le statu quo et relever le défi que représente son thème «Une mondialisation centrée sur le développement: Vers une croissance et un développement équitables et durables».

3. [Nous sommes très préoccupés de constater que dans toutes les négociations, les pays développés ont tenté unanimement de minorer les travaux essentiels de la CNUCED sur les questions financières et macroéconomiques en relation avec le commerce et le développement<sup>1</sup>.] L'importance de l'action de la CNUCED a été mise en exergue par la crise financière et économique mondiale et par les conséquences catastrophiques qui en découlent encore pour les peuples et les économies. Si les institutions de Bretton Woods n'ont pas cessé de promouvoir une libéralisation et une déréglementation effrénées des marchés et du système financier qui ont abouti à la crise, c'est bien la CNUCED qui a mis en lumière dans ses analyses les dangers de telles politiques. Le cataclysme provoqué par la crise rend d'autant plus impératif le renforcement des travaux de la CNUCED dans ces domaines.

---

<sup>1</sup> La teneur de cette phrase placée entre crochets pourra évoluer en fonction des résultats des négociations dans le cadre de la CNUCED XIII.

## I. La situation mondiale actuelle sur le plan économique et en termes de développement: enjeux, menaces et opportunités

4. Le monde est au confluent de plusieurs crises connexes qui poussent l'humanité et les écosystèmes vers une catastrophe d'ampleur mondiale. Alors qu'il faudrait rechercher sans relâche un programme d'action réellement nouveau au niveau mondial et surtout dans les pays développés, on constate que les politiques qui ont déclenché ces crises sont maintenues et qu'il n'y a eu un accord que sur de rares réformes positives jusqu'à ce jour.

5. La **crise financière** en cours montre bien que le système financier dérégulé est de plus en plus déconnecté de l'économie réelle. On est entré dans une phase nouvelle et peut-être encore plus dangereuse que celle de la crise de 2008-2009, qui avait été annoncée par la société civile au Forum de la société civile tenu lors de la douzième session de la Conférence.

6. Le retour aux formes les plus brutales de politiques néolibérales s'explique essentiellement par l'influence prépondérante d'un secteur financier bénéficiant d'importantes ressources, même s'il a parfois recours à des aides publiques. Ces politiques ont des conséquences dévastatrices pour les populations et les ménages et en particulier pour les femmes chefs de famille dans les pays concernés, et leurs répercussions se font ressentir dans d'autres pays et régions y compris en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA).

7. Le creusement rapide des inégalités est une cause fondamentale de la crise financière au même titre que la dérégulation des marchés financiers. Et l'actuelle vague de mesures d'austérité confère à cette tendance des proportions alarmantes.

8. L'accumulation d'une dette non supportable est un sujet de préoccupation crucial qui ne concerne clairement plus exclusivement les pays en développement, puisque l'endettement des pays développés atteint des niveaux sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Même si l'on avance souvent l'idée que les pays en développement n'ont pas été aussi gravement affectés par la crise financière, il n'en reste pas moins que bon nombre de ces pays sont déjà en situation de surendettement ou risquent de le devenir.

9. L'aggravation du «**déficit mondial d'emplois décents**» (y compris la persistance d'un chômage de masse et la stagnation ou la baisse des revenus des ménages) en particulier parmi les jeunes et les femmes est un facteur clef des inégalités au niveau mondial. En dépit de l'engagement pris par les dirigeants mondiaux en 2009 en faveur d'un pacte mondial pour l'emploi afin de contrer la spirale déflationniste, beaucoup pratiquent des politiques en sens inverse. Ils réduisent les salaires minimaux, dérèglent les marchés du travail et n'encadrent pas le système financier comme il le faudrait pour qu'il profite aux individus et à l'économie réelle.

10. Les moyens de subsistance sont également menacés par la persistance au niveau mondial de la précarité alimentaire et de la pauvreté. La **crise alimentaire mondiale** était à son point maximal quant nous nous sommes réunis à l'occasion de la douzième session de la Conférence. Nous avons alors noté que cette crise était due, parmi de multiples causes, à des décennies d'inaction en matière de soutien et d'investissement pour l'agriculture familiale, à la libéralisation unilatérale des échanges commerciaux dans le Sud, à la financiarisation accrue des marchés des denrées alimentaires et autres produits de base, et aux pratiques monopolistiques. La petite agriculture est l'épine dorsale de l'économie de beaucoup de pays: les petits agriculteurs produisent plus de la moitié des denrées alimentaires disponibles dans le monde, et la subsistance de nombreuses familles dépend de

cette activité. La hausse des cours mondiaux des combustibles et des denrées alimentaires signifie que le nombre des personnes menacées augmentera inéluctablement.

11. À ces tendances négatives est venue s'ajouter l'exacerbation de la **crise climatique et écologique**. Bien que nous ayons déjà excédé les capacités de l'écosystème terrestre, les pays développés n'ont ni assumé leur responsabilité historique ni honoré leurs obligations et leurs engagements juridiquement contraignants pour lutter contre les changements climatiques, la perte de la biodiversité et d'autres catastrophes écologiques. Des modes de production et de consommation inéquitables et non soutenables menacent la survie même de l'humanité.

12. La déconnexion entre ces multiples crises et la réticence apparente des élites politiques dans le monde à «rompre avec le passé» provoque une **crise de politique et de légitimité** comme l'a montré la vague de mouvements démocratiques observée depuis le début de 2011. Tous ces mouvements, qu'il s'agisse du «printemps arabe», des «indignados» ou des mouvements d'«occupation», expriment chacun le rejet des systèmes politique et économique et un désir de justice et d'équité.

13. La communauté internationale n'a pas été capable de proposer des solutions globales en 2009. Nous ne pouvons pas nous permettre de reporter la **transformation de la gouvernance économique** de nature fondamentale qui est requise à tous les niveaux, y compris celle des architectures financière, monétaire et de la coopération pour le développement au niveau international.

14. Seul un **changement de paradigme concernant le développement** sauvera les générations futures d'un chaos social et environnemental mondial. Nous devons développer des visions et des critères de mesure du progrès qui soient de plus vaste portée que la croissance économique et le produit intérieur brut (PIB). Nous devons forger un **nouveau pacte social mondial**, reposant sur les droits universels et sur la justice sociale et environnementale, afin de revitaliser le pacte actuel qui se délite rapidement. Il nous faut aussi trouver de nouveaux modes d'organisation des relations sociales et économiques. Il existe de nombreuses sources d'inspiration qui peuvent nous orienter dans la bonne direction, depuis l'économie féministe jusqu'aux conceptions nouvelles du bien vivre telles que le mouvement «Buen Vivir».

## II. La voie à suivre

### A. Renforcer un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable

#### 1. Des États développementalistes démocratiques et responsables

15. Nous soulignons le rôle clef que devraient jouer des États développementalistes démocratiques et responsables pour parvenir à un développement durable, équitable et solidaire.

16. Les États développementalistes reconnaissent leur obligation d'assurer à leur population bien-être, qualité de vie et réalisation des droits fondamentaux dans la limite des capacités de la planète et en harmonie avec des écosystèmes durables.

17. Cela signifie que la croissance doit s'accompagner d'une redistribution progressive du revenu et d'un passage à des systèmes de production, de distribution et de consommation plus durables – en renonçant à assimiler le développement à la croissance et à le mesurer uniquement à travers celle-ci, comme on l'a fait jusqu'ici. Cela implique que les forces économiques, y compris le secteur privé, contribuent à la création de capacités productives ainsi que d'emplois et de moyens de subsistance décents pour tous. Cela

65 implique de reconnaître le rôle des femmes et leur contribution à l'économie et d'assurer l'accès correspondant aux ressources et le contrôle de celles-ci, en vue d'un développement centré sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Cela signifie le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme. Les droits de l'homme ne peuvent être pleinement réalisés que si les États et les institutions sont démocratiquement responsables.

18. Les États développementistes reconnaissent le rôle important des organisations et des mouvements de la société civile et s'attachent à promouvoir des processus participatifs pour l'élaboration des politiques en liaison avec les communautés locales et avec la participation des femmes ainsi que des investissements dans le renforcement des capacités, pour favoriser la participation véritable de la société civile et des autres acteurs. Cela implique également de tenir compte des avertissements lancés par les organisations de la société civile contre les politiques économiques injustes, autant que des propositions formulées en vue de stratégies de développement différentes aux niveaux local et national.

19. Les États développementistes reconnaissent leurs obligations s'agissant de garantir la prospérité, le développement durable et les droits fondamentaux et la sécurité de leurs citoyens. Ces obligations impliquent nécessairement de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, en mettant en place à cet effet des mécanismes efficaces de mise en œuvre et de contrôle.

20. Nous exhortons les gouvernements à assurer la prise en compte et la participation actives, véritables et effectives de la société civile à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre. Cela implique d'établir à cet effet des mécanismes clairs et efficaces. Cette participation et cette contribution de la société civile sont essentielles pour assurer l'appropriation et l'efficacité des politiques, des processus et des institutions pour le développement et en matière économique, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre de la coopération internationale.

21. Nous exhortons la société civile à collaborer avec tous les secteurs pour promouvoir des stratégies de développement nationales fondées sur la redistribution, la réduction des inégalités, la croissance autonome, les droits des femmes et la justice environnementale, et reposant sur des travaux innovants.

## **2. Repenser les politiques macroéconomiques**

22. Nous appelons à repenser les politiques macroéconomiques et sociales et leurs interconnexions, afin de donner aux pays en développement la possibilité d'inverser les effets négatifs d'années d'orthodoxie économique. Ce travail de réflexion devrait passer par des études d'impact sur le plan social et économique et en termes de viabilité environnementale.

23. Les gouvernements qui ont préféré des politiques économiques et sociales innovantes aux modèles orthodoxes «sûrs» ont été récompensés. Mais malheureusement de nombreux pays ont tenté de sortir de la crise en maintenant des politiques qui avaient échoué et en les renforçant.

24. Nous appelons instamment les gouvernements à renoncer aux stratégies de croissance fondées sur l'exportation dont le succès n'est mesuré que par l'accroissement du volume des exportations et par l'expansion constante de l'accès aux marchés, qui se sont révélées particulièrement désastreuses pour les PMA. Il faudrait une vision nouvelle qui fasse le lien entre commerce et résilience financière et qui favorise – aux niveaux national, régional et mondial – des politiques monétaires et financières et des politiques d'investissement permettant au commerce de contribuer au développement.

25. Il faut un rééquilibrage entre le «mondial» et le «local», afin de favoriser davantage la survie et le développement du tissu économique local que les intérêts des investisseurs étrangers et la libre circulation des capitaux. La réglementation du système financier a un

rôle à jouer pour faire pencher la balance des politiques, règles et réglementations en faveur d'un développement local équitable.

### 3. Transformer l'architecture financière mondiale

#### *Élimination des contraintes réduisant la marge d'action*

26. Nous préconisons l'élimination des contraintes inscrites dans les arrangements financiers mis sur pied par les institutions financières bilatérales et internationales, ainsi que dans les accords de commerce et d'investissement. Ces restrictions pèsent sur la marge d'action des pays en développement puisque ces derniers ne peuvent pas repenser leurs politiques économiques et sociales, même lorsqu'ils le souhaitent. Ces contraintes sont incompatibles avec l'idée d'un développement durable.

#### *Réforme monétaire*

27. Nous appelons à des réformes profondes du système monétaire et des politiques monétaires.

28. Nous préconisons des réformes du système monétaire avec les objectifs suivants: a) stabiliser les taux de change; b) favoriser la mise en place de mécanismes permettant de financer le développement et la lutte contre les problèmes climatiques; et c) arriver à un rééquilibrage et à une coordination entre les pays ayant un déficit commercial et les pays ayant un excédent commercial; faire en sorte que les ajustements ne soient pas récessionnistes; et réduire les coûts de portage, pour les pays en développement, liés à l'acquisition du dollar des États-Unis.

29. L'instabilité des taux de change a des conséquences pour la sécurité alimentaire et pour les équilibres commerciaux dans la mesure où elle affecte les prix d'importations aussi essentielles que les denrées alimentaires et l'énergie. Elle a aussi une incidence sur les résultats commerciaux en pesant sur l'investissement intérieur, en déstabilisant les prix relatifs des produits exportés, en majorant le coût des financements pour la production et en modifiant la valeur des concessions en matière d'accès aux marchés.

30. Nous engageons les pays en développement à intensifier leurs efforts de coopération monétaire et financière au niveau régional, afin d'asseoir le commerce Sud-Sud sur des taux de change plus stables.

31. Des processus pour une transition sans heurt vers un système monétaire supranational universel devraient être adoptés au niveau mondial, à condition d'être complétés et contrebalancés par de nouvelles architectures financière et monétaire au niveau régional.

#### *Reréglementation du système financier et des mouvements de capitaux*

32. Nous appelons à une reréglementation des flux de capitaux pour permettre aux gouvernements de mettre ces capitaux au service des besoins de la société, des droits fondamentaux et du développement durable. Cette reréglementation des marchés financiers devrait être coordonnée et renforcée aux niveaux national, régional et mondial et organisée en concertation avec toutes les parties pour lesquelles l'activité de ce secteur est importante.

33. Cette reréglementation devrait couvrir l'ensemble des marchés financiers et des acteurs financiers. En effet, lorsqu'on a laissé en marge de la réglementation certains segments du marché, en principe pour leur permettre de tester des stratégies plus risquées et de favoriser l'innovation, on a constaté que certains tiraient profit de la préférence pour ces segments par rapport aux segments réglementés.

34. Le Fonds monétaire international (FMI) devrait renoncer à s'opposer au contrôle des mouvements de capitaux et à s'ingérer dans le droit des pays de recourir à de telles mesures de contrôle comme prévu sans ambiguïté dans les Statuts du FMI.

35. Nous demandons aux gouvernements d'engager des processus en vue de la révision immédiate des règles concernant la libéralisation des services financiers à tous les niveaux. La marge de manœuvre des pays et leurs possibilités de prévenir et d'atténuer les crises et d'appliquer d'autres politiques budgétaires et monétaires ont été fortement compromises par les accords de commerce et d'investissement conclus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral qui comportaient des dispositions sur la gestion des capitaux et le règlement des différends.

36. Nous appelons les gouvernements des pays développés comme des pays en développement à adopter des réglementations nouvelles et plus sévères pour les marchés de produits dérivés adossés aux produits de base. Les fluctuations des prix des produits de base ont des effets déstabilisateurs et réduisent les possibilités de diversification vers d'autres secteurs. En autorisant le négoce des céréales alimentaires sur les marchés de produits de base on a ouvert la porte à des opérations spéculatives, avec pour résultats des hausses brutales des prix et des violations plus graves encore des droits des petits exploitants. C'est pourquoi de nombreux groupes de la société civile demandent qu'on interdise purement et simplement les opérations spéculatives sur les céréales alimentaires sur les marchés de produits de base.

37. La réglementation des marchés de produits dérivés adossés aux produits de base devrait permettre aux pays en développement d'utiliser le commerce comme un instrument favorisant l'accumulation de capital et sa distribution équitable, et d'obtenir une réelle protection contre les risques. La réglementation devrait cibler tout particulièrement les grands centres financiers et prévoir des dispositions contre les produits financiers inutiles et la spéculation financière.

38. Les pays en développement devraient adopter des politiques macroéconomiques nouvelles pour mieux faire face aux effets macroéconomiques des fluctuations des prix des produits de base sur leur économie, par exemple au moyen de mesures de taxation anticycliques.

#### **Taxes au niveau mondial et coopération fiscale internationale**

39. Nous sommes favorables à l'introduction de taxes sur les transactions financières – lorsque cela est possible sur une base multilatérale coopérative, sinon sur une base unilatérale. Selon nous ces taxes devraient viser, en principe, tous les types de transactions financières, qu'elles portent sur des produits dérivés, des actions, des obligations, des devises ou d'autres instruments financiers.

40. Ces taxes sur les transactions financières amélioreront la progressivité et la redistribution fiscales, limiteront les incitations à s'engager sur les marchés financiers dans des activités spéculatives à court terme dommageables, réduiront le risque systémique et la probabilité de crises futures, et aligneront les incitations du secteur financier sur celles de l'économie réelle. Elles constituent aussi un moyen innovant de créer des recettes pour financer le développement et les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements.

41. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle central dans les décisions politiques à prendre pour la gouvernance et la gestion de ces mécanismes de taxation au niveau mondial.

*Taxation intérieure et mobilisation des ressources intérieures*

42. Nous engageons les pays en développement à se doter de systèmes et d'infrastructures appropriés pour assurer un système de taxation efficace et juste, afin de devenir moins tributaires de l'aide et de l'endettement. Il faudrait mettre l'accent davantage sur des mesures de taxation progressive que sur des taxes sur la valeur ajoutée et autres prélèvements indirects souvent de nature régressive.

43. Nous engageons les gouvernements à veiller à ce que les entreprises soient effectivement assujetties à l'impôt. La taxation des entreprises multinationales pose un problème particulièrement important. Pour attirer l'investissement étranger direct, beaucoup de pays en développement se lancent en effet dans une course à l'abîme en termes d'incitations fiscales qui risquent de rendre l'IED moins profitable pour eux.

44. Nous exhortons les gouvernements et les organisations intergouvernementales à agir de façon décisive contre le problème des flux de capitaux illicites. La capacité qu'ont les pays en développement d'accroître leurs ressources propres est compromise par ces flux illicites qui détournent les ressources des pays en développement vers les paradis fiscaux. En remédiant au problème de ces flux illicites on pourrait dégager d'amples ressources pour financer le développement et faciliter des investissements permettant d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir le développement durable. La clef du succès passe par l'adoption de lois, réglementations et politiques assurant la transparence des opérations financières, ainsi que par un contrôle plus rigoureux des banques internationales et des centres financiers offshore. Nous préconisons la révision des normes internationales existantes en matière de rapports financiers, l'amélioration de la coopération fiscale internationale, et des formes améliorées et renforcées d'échange d'informations, comme l'échange «automatique» d'informations entre pays sur une base multilatérale.

*Trouver des réponses au problème de la dette*

45. Nous demandons aux gouvernements de s'engager à élaborer, mettre en œuvre et promouvoir des politiques et des pratiques de prêt et d'emprunt responsables, transparentes et démocratiques. Les groupes de la société civile et la CNUCED ont travaillé à l'élaboration de principes directeurs en ce sens, en tenant compte des leçons tirées de l'accumulation d'une dette injuste et non soutenable dans le Sud, du comportement prédateur et irresponsable des banques et des institutions financières mis au jour lors de la crise financière récente, et des risques liés à l'«aléa moral» s'agissant des financements privés.

46. Nous préconisons des mécanismes justes, transparents et efficaces pour résoudre la crise de la dette qui remplaceraient les mécanismes dominés par les créanciers. Nous préconisons en outre des mesures, y compris des mécanismes réglementaires, pour parer aux risques systémiques dus aux grandes institutions financières complexes et pour éviter que la charge de leurs risques et de leurs pertes soit transférée au secteur public et par conséquent aux citoyens.

47. Nous demandons des audits gouvernementaux exhaustifs, transparents et participatifs sur la dette publique – concernant la légitimité des créances, l'identité et la coresponsabilité des créanciers et des emprunteurs, l'origine des fonds prêtés, ainsi que les effets de ces prêts et des projets et des politiques ainsi financés. Nous demandons aux gouvernements et au système des Nations Unies d'encourager des audits indépendants par des groupes de citoyens, ainsi que de coopérer à ces audits et de les appuyer.

48. Nous demandons le renouvellement des initiatives d'annulation de la dette sans conditions, en commençant par toutes les dettes injustes et illégitimes et par la dette des pays en crise.

#### **4. Réexaminer les règles en matière de commerce et d'investissement**

49. Nous demandons une revue, une évaluation et une révision exhaustives des accords de commerce et d'investissements existants afin de les rendre compatibles avec le principe du développement équitable et durable, les droits fondamentaux, les obligations en matière climatique et environnementale et les conditions requises pour surmonter les crises mondiales multiples.

50. Les politiques élaborées et les décisions prises concernant le commerce et l'investissement devraient être compatibles avec les objectifs de développement, les obligations en matière de droits de l'homme et la viabilité environnementale, garantir les droits des travailleurs, des agriculteurs, des pêcheurs, des femmes et des peuples autochtones, et éviter de restreindre les options possibles en matière environnementale et sociale. La question des incidences sociales, économiques et environnementales devrait être prise en compte.

51. Les accords devraient stipuler les obligations des investisseurs vis-à-vis des travailleurs, des consommateurs, des communautés concernées et de l'environnement. Il devrait y avoir un meilleur équilibre entre les droits et les responsabilités des investisseurs. Ces accords ne devraient ni remplacer ni invalider les lois nationales, et ils ne devraient pas restreindre la capacité d'un pays de promulguer des lois nouvelles pour appuyer et renforcer ses politiques de développement ou pour protéger la population et l'environnement.

52. Les accords ne devraient pas creuser les déséquilibres entre pays en développement et pays avancés en ce qui concerne les échanges de biens et de services liés aux connaissances, ni conduire à une réduction de l'accès public aux ouvrages culturels, éducatifs et scientifiques. Ils ne devraient pas empêcher le déploiement rapide des technologies nécessaires pour les programmes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements, mais bien plutôt tenir compte des obligations incombant aux pays industrialisés riches pour fournir aux pays en développement les moyens nécessaires face au défi climatique.

53. Les accords commerciaux existants contenant des dispositions en matière de propriété intellectuelle devraient être ajustés afin de tenir compte des obligations concernant les droits de l'homme, le climat et l'environnement ainsi que du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement et ils devraient, en particulier, prévoir les dispositions nécessaires pour la préservation du domaine public et préserver toutes les flexibilités dans les accords applicables.

54. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile compétentes en matière d'accords sur le commerce et l'investissement et intéressées par ces accords devraient participer au développement des capacités des fonctionnaires des pays en développement qui négocient ce type d'accords.

### **B. Intensifier toutes les formes de coopération et de partenariat pour le commerce et le développement**

#### **1. Coopération Sud-Sud**

55. Nous exhortons les gouvernements à réfléchir à une approche nouvelle de la coopération régionale et de la coopération Sud-Sud qui ne s'inscrive pas dans le modèle de libéralisation classique.

56. La coopération Sud-Sud devrait utiliser le commerce et l'investissement pour appuyer une croissance productive et créatrice d'emplois décents, et non pas des activités de commerce et d'investissement relevant de comportements prédateurs. Comme noté dans le *Rapport 2010 sur les pays les moins avancés* de la CNUCED, les relations économiques



avec de grands pays en développement partenaires peuvent générer tout autant de problèmes et de dangers que les relations Nord-Sud.

57. La coopération Sud-Sud doit être conçue sur la base d'une coordination des politiques et d'une coopération reposant sur une vision du développement démocratique et équitable, et respecter des principes normatifs tels qu'équité, progrès social, complémentarité, solidarité, avantages mutuels, mise en commun des ressources, cohérence entre les politiques et recherche d'innovation entre pays en développement, et respect de la souveraineté et des droits de l'homme.

58. La coopération Sud-Sud doit servir aussi à promouvoir des modes de développement plus vertueux et à prévenir la réplication des biais et des asymétries caractérisant les relations Nord-Sud.

59. Nous demandons aux gouvernements des pays en développement ayant un poids économique important de participer davantage aux efforts de coopération pour le développement dans lesquels se sont engagés les pays plus pauvres.

## **2. De nouvelles architectures financière et monétaire régionales**

60. La mise en œuvre de stratégies de développement nouvelles serait grandement renforcée par des sources de financement nouvelles elles aussi, qui non seulement viendraient compléter les ressources intérieures mais aussi échapperaient aux conditionnalités par politique imposée.

61. Nous demandons aux gouvernements de promouvoir des institutions régionales et des initiatives régionales en matière financière et monétaire à l'appui de stratégies de développement durable et équitable, par exemple sous la forme:

- a) De nouvelles banques régionales de développement;
- b) De nouveaux systèmes de paiement et arrangements monétaires au niveau régional; et
- c) De fonds communs de réserve nouveaux.

L'un des objectifs essentiels est de redéployer des ressources (telles les réserves en devises que chaque pays doit détenir pour se protéger des chocs macroéconomiques extérieurs) au profit d'investissements productifs créateurs d'emplois et de programmes environnementaux et sociaux.

## **3. Coopération Nord-Sud et coopération triangulaire**

62. Nous engageons les gouvernements à substituer aux relations «donateur»/«bénéficiaire» traditionnelles dans le cadre de la coopération Nord-Sud pour le développement des relations de parité et de véritable solidarité. Tous les programmes de coopération pour le développement devraient être fondés sur les principes de la responsabilité mutuelle et de l'appropriation démocratique et sur les autres normes adoptées au niveau international concernant le développement et l'efficacité de l'aide.

63. La «coopération triangulaire» devrait s'entendre au sens large afin d'inclure dans les trois piliers correspondants les organisations non gouvernementales.

## **4. Repenser l'aide au commerce**

64. Nous demandons aux gouvernements de ne plus focaliser exclusivement l'«aide au commerce» sur l'assistance technique, ce qui pousse les décideurs des pays en développement et en particulier des PMA à adopter des politiques de libéralisation et d'ouverture des marchés. L'«aide au commerce» devrait être destinée davantage à appuyer

des politiques commerciales en faveur du développement de secteurs productifs et créateurs d'emplois.

65. Il faudrait prévoir des fonds pour l'aide au commerce nouveaux et additionnels qui s'inscriraient dans le cadre des engagements internationaux sur l'efficacité en matière de développement et qui seraient conformes aux normes internationales sur la transparence et la responsabilité.

66. La gouvernance internationale de l'initiative d'aide au commerce devrait être révisée afin d'y introduire des mécanismes et des processus plus démocratiques.

67. Il faudrait promouvoir la coopération Sud-Sud pour l'aide au commerce, en particulier pour le développement des infrastructures nécessaires, y compris l'acquisition de compétences pratiques afin de mieux surmonter les contraintes liées à l'offre dans les échanges commerciaux.

## **5. Le secteur privé et la coopération pour le développement**

68. Le secteur privé est de plus en plus présent dans les activités de coopération pour le développement au niveau mondial en tant que cible, partenaire et responsable de programmes et de projets. Les acteurs privés peuvent sans nul doute contribuer au développement durable en termes de création d'emplois, d'amélioration du salaire minimum vital et de transfert de technologie, mais les gouvernements doivent veiller à ce que la participation du secteur privé à la coopération pour le développement soit compatible avec des objectifs de développement équitable et durable, et à ce que cette participation ne conduise pas à la violation de certains droits fondamentaux ou ne serve pas de prétexte pour développer des marchés et se procurer des profits accrus aux dépens de la population et de l'environnement. Les gouvernements doivent également veiller à ce que le secteur privé respecte les accords et les principes internationaux en matière de coopération pour le développement tels que la Déclaration de Paris, le Programme d'action d'Accra, le Partenariat de Busan sur l'efficacité de la coopération pour le développement, etc.

## **C. S'attaquer aux problèmes de développement, persistants et nouveaux, qui ont des incidences sur le commerce et le développement et sur les questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable**

### **1. La crise climatique et l'enjeu de la durabilité**

69. La crise climatique a des conséquences désastreuses au niveau mondial; c'est la population des pays en développement qui en pâtit surtout, mais elle n'a pas les moyens d'y faire face. Entre-temps, la crise s'aggrave et les possibilités d'empêcher une catastrophe planétaire s'amenuisent rapidement. Le monde doit prendre la décision énergique et immédiate de réduire de manière sensible les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adopter des systèmes à faible intensité de carbone, équitables et résilients face aux changements climatiques, tout en aidant la population et les collectivités à faire face aux impacts de cette crise et aux changements irréversibles qui en découlent. Tous ces facteurs entraînent des changements importants dans le système commercial mondial et, partant, dans les accords commerciaux internationaux et bilatéraux, et dans les politiques nationales.

70. Les gouvernements doivent veiller à ce que les principaux responsables de la crise climatique – à savoir les pays industrialisés riches – s'acquittent des obligations qui leur incombent et se conforment aux accords et engagements juridiquement contraignants existant au niveau international:

a) Il faut donc adopter des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES qui soient ambitieux et équitables, fondés sur les responsabilités historiques et différenciées, et atteints grâce à des mesures directes adoptées dans les pays, sans échappatoire ni compensation;

b) Il s'ensuit aussi que les pays développés doivent intégralement financer les moyens mis à la disposition de la population des pays en développement pour faire face aux conséquences de la crise, et que ces derniers doivent évoluer vers des systèmes durables. Les ressources financières débloquées dans le domaine climatique doivent être nouvelles et additionnelles, et ne doivent ni prendre la forme de prêts ou d'instruments générateurs de dette ni être considérées comme de l'aide ou comme des investissements réalisés pour dégager des bénéfices. Il s'ensuit aussi que les pays développés doivent transférer des technologies à faible intensité de carbone et résilients face aux changements climatiques dans le cadre de leurs obligations.

71. Les gouvernements doivent veiller à ce que la transition à des systèmes à faible intensité de carbone et résilients face aux changements climatiques soit socialement juste, et ne donne lieu ni à un essor des capitaux financiers ni à une marchandisation de la nature et de la vie. Des régimes de protection sociale et des programmes de diversification économique locale doivent être mis en place afin de sécuriser les travailleurs dans ce processus de transition. Les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone devraient s'accompagner d'une répartition équitable des ressources et des avantages économiques et de la création d'emplois écologiques et décents. Les processus doivent être démocratiques et transparents, les changements économiques et industriels à opérer étant examinés par les gouvernements, les organisations d'employeurs et les syndicats.

## 2. Le développement durable et l'«économie verte»

72. Au sein de la société civile, de nombreux partisans d'une refonte complète des modes de production et de consommation non durables sont très sceptiques à l'égard de l'«économie verte» que l'on promeut actuellement et qui est au centre du processus de la Conférence de Rio+20. Il n'existe pas de consensus sur la définition de cette expression, dont l'utilisation peut aboutir à légitimer des notions qui renforcent les inégalités économiques entre les pays, qui rationalisent le protectionnisme commercial, qui introduisent de nouvelles formes de conditionnalité, qui favorisent une marchandisation et une financiarisation accrues de la nature, et qui mettent en avant de nouvelles technologies prétendument «vertes» non conformes au principe de précaution fixé au Sommet de la Terre.

73. Pour que l'issue du Sommet de Rio+20 soit satisfaisante, il faut mieux comprendre le sens originel et complet du développement durable, être déterminé à remédier aux modes de production et de consommation non durables et reconnaître le rôle central que jouent les droits de l'homme, l'équité, la justice, la réduction de la pauvreté ainsi que les responsabilités communes mais différenciées.

74. L'expression «économie verte» devrait être conceptualisée uniquement dans le cadre de définitions acceptées et consensuelles du développement durable. La notion d'«économie verte» ne devrait pas nous faire régresser par rapport au programme complet de développement durable émanant du Sommet de la terre organisé sous l'égide des Nations Unies en 1992 et aux engagements initiaux d'Action 21 visant à préserver la durabilité mondiale. Elle devrait renforcer le rôle de l'État développementaliste, garantir l'adoption de mesures redistributives afin de démocratiser l'accès et l'exploitation des ressources productives et de la nature, réorienter les politiques d'investissement, de commerce et de financement vers les objectifs de développement, notamment mobiliser la coopération régionale en faveur d'une production plus durable et d'une demande plus

équitable. Elle devrait préconiser d'autres mesures du développement qui remplaceraient les indicateurs actuellement utilisés.

### **3. Les accords de commerce et d'investissement et le développement durable**

75. Nous préconisons un examen approfondi des accords de commerce et d'investissement aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Les règles relatives au commerce et à l'investissement qui compromettent le développement durable et font obstacle à des modes de développement à faible intensité de carbone devraient être suspendues dans leur application et révisées sans concessions. Les dispositions de ce type devraient être exclues des futurs accords.

76. Les débats doivent résoudre les controverses grandissantes autour du «protectionnisme vert» et distinguer soigneusement, d'une part, les politiques commerciales qui renforcent les asymétries économiques entre les pays et, d'autre part, les politiques nationales des pays en développement qui visent à mettre en place des systèmes de production plus propres et des capacités productives «vertes».

77. Les accords régionaux sur le commerce et l'investissement ne devraient pas suivre un modèle unique. Ils devraient tenir compte des coûts d'ajustement commercial, et des dispositions devraient contraindre les pays riches à supporter les coûts d'ajustement commercial des pays pauvres. Il faut particulièrement s'attacher à ce que ces dispositions obligatoires pour les pays riches ne deviennent pas des obstacles non tarifaires et/ou d'autres mesures protectionnistes.

78. L'approche adoptée en ce qui concerne les liens entre les accords de commerce et d'investissement et le développement durable ne devrait pas reposer sur l'application automatique de sanctions. Il s'ensuit que: a) les pays et les investisseurs ne devraient pas être capables de pénaliser d'autres pays qui prennent des mesures conçues et appliquées dans l'optique du développement durable (dans ses dimensions économique, sociale et environnementale); et b) les dispositions relatives au travail et à l'environnement des accords de commerce et d'investissement devraient bénéficier de ressources suffisantes en matière de renforcement des capacités – par exemple, pour mener des inspections du travail et de l'environnement – de la part des partenaires riches dans un premier temps, avant que des sanctions soient envisagées.

79. Nous appelons les gouvernements à réglementer les pratiques promotionnelles du commerce et de l'industrie. Les publicités agressives diffusées sur support électronique ont grandement contribué à des modes de vie et à des niveaux de consommation non durables.

### **4. L'évaluation des technologies en conformité avec le principe de précaution**

80. L'Organisation des Nations Unies devrait développer ses capacités techniques et juridiques de procéder à des évaluations des technologies du point de vue social et environnemental, en conformité avec le principe de précaution, afin de protéger la population et la nature des technologies à haut risque. Un certain nombre de nouvelles technologies présentées comme «vertes» – notamment la géo-ingénierie, les nanotechnologies, la biologie synthétique et les biotechnologies – entravent les progrès vers un développement durable.

### **5. Le renforcement de l'agroécologie et des droits des agriculteurs sans terre, des petits exploitants et des femmes travaillant dans le secteur agricole**

81. Les transnationales du secteur agro-industriel et d'autres sociétés détiennent des monopoles sur les moyens de production et de distribution des denrées alimentaires. Les agriculteurs sans terre, les femmes travaillant dans le secteur agricole et les petits producteurs sont les premières victimes des atteintes au droit à l'alimentation, bien que les

petites exploitations agricoles produisent la majorité des cultures vivrières de base nécessaires à l'alimentation des populations rurales et urbaines du monde entier et que les femmes représentent la grande majorité des agriculteurs qui produisent la plupart des denrées alimentaires consommées localement.

82. Les gouvernements doivent veiller à ce que les droits des agriculteurs sans terre, des femmes travaillant dans le secteur agricole et des petits exploitants soient protégés. Ils doivent investir dans des programmes d'aide aux agriculteurs sans terre, aux petits producteurs et aux femmes travaillant dans le secteur agricole afin de développer des moyens de subsistance durables et résilients face aux changements climatiques, notamment par une réforme agraire et la prestation des services d'appui correspondants.

83. Nous appelons les gouvernements à continuer de renforcer l'agriculture durable fondée sur l'agroécologie, et à promouvoir des systèmes de production écologiquement et socialement durables qui soient contrôlés au niveau local, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Si elle est soutenue par des biens publics et des textes de loi adaptés, l'agriculture durable peut créer des activités économiques résilientes au niveau local et diversifier les moyens de subsistance des agriculteurs appauvris. Les gouvernements devraient montrer la voie en renonçant à l'agriculture industrielle traditionnelle, notamment en abandonnant progressivement les programmes de subvention dont bénéficient les intrants agrochimiques. Il devrait y avoir une réorientation fondamentale allant au-delà de la simple sécurité alimentaire pour privilégier la souveraineté alimentaire, qui est une approche fondée sur les droits.

84. Les services de vulgarisation ascendante, horizontale et participative et les «pôles de connaissances» qui s'appuient sur les pratiques agricoles durables des petits exploitants devraient être pleinement soutenus afin d'optimiser la sécurité et la production alimentaires de ces derniers.

85. Les services de vulgarisation doivent faciliter la mise en place de passerelles entre les connaissances scientifiques et locales et les nouvelles technologies qui aident les collectivités locales à innover et à réduire leur dépendance à l'égard des intrants extérieurs et qui favorisent les systèmes de production durable propres à chaque site.

86. Les gouvernements devraient veiller à ce que les politiques et programmes agricoles émancipent les femmes et favorisent une répartition plus juste de la charge de travail et des avantages qui en sont tirés entre les femmes et les hommes.

87. Nous souscrivons à la recommandation du rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, qui propose l'adoption d'un instrument juridique international sur les droits des agriculteurs et des autres travailleurs ruraux.

## **6. Une protection sociale transformatrice**

88. L'État a l'obligation de garantir la durabilité et la sécurité, ainsi que le bien-être et la prospérité de la société qu'il régit. Il devrait donc assurer des services publics, garantir une protection sociale et mettre en place des mécanismes de redistribution, notamment une fiscalité progressive, qui devraient être négociés sur le plan politique et social.

89. Nous appelons les gouvernements des pays dépourvus d'un niveau minimum de protection sociale à prendre la décision politique de ménager une marge budgétaire à cette fin et à mettre en place progressivement une protection sociale transformatrice qui contribuerait au bien-être de tous.

90. Une protection sociale transformatrice non seulement confère les moyens et la sécurité nécessaires à l'amélioration des moyens de subsistance; elle favorise aussi une transformation du pouvoir et veille à ce que les citoyens soient mieux à même de

transformer leur vie après en avoir bénéficié et ne soient pas aussi vulnérables dans les crises à venir.

91. Une protection sociale transformatrice réduit les multiples inégalités, donne des moyens aux communautés marginalisées, appuie l'activité économique, renforce la mobilité sociale, contribue à la valorisation du travail domestique et s'attaque à la division inégale de la charge de travail entre les femmes et les hommes, en particulier dans le domaine de la procréation.

92. Une protection sociale transformatrice est réalisable même dans les pays déchirés par la guerre, les États fragiles et instables et les pays dépourvus de cohésion sociale. En effet, elle revêt une importance d'autant plus grande dans de telles situations. Elle favorise l'édification de la nation, ainsi que la solidarité entre les riches et les autres, entre les générations et entre les différents groupes ethniques et religieux.

93. La faisabilité budgétaire d'une protection sociale transformatrice peut être grandement renforcée en réaffectant les ressources provenant du budget de la défense et des forces armées qui, dans de nombreux cas, représentent une grande partie des dépenses publiques. Cela non seulement libérera des ressources pour les dépenses sociales, mais contribuera aussi à la démilitarisation et à la démocratisation des sociétés au service de la justice sociale et d'une paix durable.

94. L'Organisation internationale du Travail (OIT), les partenaires sociaux et les organisations représentatives de la société civile, notamment les organisations féminines, doivent participer à la conception, à la mise en place et à la gestion de la protection sociale et des services publics afin de satisfaire les priorités, les droits et les avantages de la population.

## **7. Le secteur privé et les sociétés transnationales**

95. Les gouvernements devraient mettre en place un suivi clair et efficace de l'application et de la mise en œuvre des principes et conventions adoptés au niveau international par les acteurs du secteur privé. Il s'agit notamment des conventions et normes internationales relatives aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, aux droits du travail et à un travail décent, au handicap, à la durabilité environnementale, à la protection du consommateur, aux principes de l'OIT et aux normes du travail, aux Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, Respecter et Réparer» des Nations Unies, ainsi que des normes internationales de transparence et de responsabilité.

96. Nous appelons les gouvernements à renforcer la réglementation des sociétés transnationales (STN) et à veiller à ce que celles-ci respectent les droits de l'homme et leurs obligations correspondantes. Leurs obligations devraient consister à: a) faire preuve de la diligence voulue tout au long du processus d'exploitation, notamment de la chaîne d'approvisionnement horizontale, en proposant une aide aux groupes touchés; b) présenter une «liste de mesures» que les STN prendraient afin de protéger les droits de l'homme, de garantir le bien-être des collectivités (notamment les ressources environnementales), de promouvoir le transfert de technologie et de s'acquitter de leurs responsabilités fiscales; c) rendre compte de l'impact sur l'environnement et les droits de l'homme.

97. Les textes juridiques multilatéraux et nationaux devraient comporter les dispositions voulues sur les peines infligées aux auteurs de violations des droits de l'homme. Le pays accueillant des multinationales devrait veiller à ce que les pratiques des sociétés qui investissent s'efforcent d'éviter tout risque de préjudice social.

98. Nous appelons les gouvernements à protéger et encourager le développement des petites et moyennes entreprises (PME) locales ainsi que des entités de l'économie sociale (telles que les coopératives). Les achats locaux devraient être prioritaires dans le cadre de l'exécution de programmes de développement durable. Une approche intégrée visant à instaurer un cadre favorable à des entreprises durables devrait être privilégiée et développée au niveau national.

99. Nous appelons de nos vœux l'évaluation critique des partenariats public-privé, qui sont dorénavant encouragés en tant que moteurs du développement. Ces partenariats font souvent partie intégrante de programmes de privatisation de services ou d'infrastructures publics, dont beaucoup ont eu des effets néfastes sur l'accès de la population appauvrie et marginalisée à ces services et infrastructures et sur ses droits. Dans de nombreux cas, ils aident le secteur privé à transférer les coûts à l'État et à conserver pour soi les bénéfices.

### III. Le rôle de la CNUCED

100. La CNUCED devrait contribuer davantage à la résolution des problèmes dus à la mondialisation et aux crises multiples, et à la mise en place de réformes systémiques. Elle devrait être la première à examiner de manière approfondie et critique les politiques et accords relatifs au commerce et au développement à la lumière des multiples crises survenues, et à élaborer des analyses et des propositions portant sur d'autres options et des stratégies de développement appropriées pour les pays en développement, en tenant compte de la nécessité de préserver une marge d'action et une flexibilité ainsi que des besoins et des situations propres aux différents pays en développement. La CNUCED devrait appuyer les mesures nationales qui répondent aux préoccupations relatives au développement durable.

101. Une CNUCED renforcée devrait se voir accorder un plus grand rôle dans la gouvernance économique mondiale et devrait contribuer à la transformation des institutions qui en sont chargées. À cette fin, il faut mettre sur la table une plus grande diversité de points de vue, notamment les analyses et propositions avant-gardistes de la CNUCED, et faire en sorte que les pays en développement puissent mieux se faire entendre et participer véritablement et pleinement à ce processus. En tenant compte de la nécessité de changer de modèle de gouvernance économique mondiale, la CNUCED devrait créer un groupe de travail sur cette question, où seraient représentés les divers intérêts de ses États membres et auquel participerait pleinement la société civile.

102. La CNUCED devrait être bien plus qu'une pépinière d'idées. Elle a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement à faire face aux objectifs et aux cadres juridiques internationaux divergents régissant le commerce, le financement, la politique macroéconomique, l'investissement, les sociétés transnationales, le développement durable, la technologie (notamment les règles de propriété intellectuelle), la politique de protection du consommateur et la politique de concurrence. La CNUCED devrait conserver et renforcer son mandat afin de donner des conseils sur les mesures correspondantes aux niveaux national, régional et mondial.

103. Étant donné qu'elle a fait œuvre de pionnier dans la constitution du Groupe des pays les moins avancés (PMA), s'imposant ainsi comme l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les problèmes propres aux PMA, la CNUCED devrait contribuer davantage à la prise en compte des besoins particuliers des PMA et à la défense de leurs intérêts propres. Le rôle de la CNUCED dans le renforcement des capacités des PMA et de la société civile dans le cadre de ses priorités et intérêts thématiques devrait être renforcé.

104. La CNUCED devrait être plus présente au niveau régional, surtout dans les régions moins bien desservies comme celle des pays arabes. Dans ces pays, la CNUCED devrait s'intéresser aux retards de développement dus aux récents soubresauts politiques.

105. La CNUCED devrait renforcer ses capacités d'analyse et d'assistance technique au service de l'intégration régionale et sous-régionale des pays en développement, conformément aux objectifs de développement équitable et durable.

106. La CNUCED devrait entreprendre une étude complète des relations entre l'économie financière et l'économie réelle, ainsi que de la manière dont une réglementation efficace de l'économie financière ainsi que de l'économie réelle peut aider les pauvres non seulement à se préserver des futures crises financières, mais aussi à mettre en place un mécanisme de riposte rapide afin de faire face aux nouvelles difficultés qui pourraient être dues à des crises financières à venir.

107. La CNUCED devrait poursuivre et accroître ses contributions à l'élaboration et à la promotion des principes relatifs à des prêts, à des emprunts et à des mesures financières responsables et démocratiques, de mécanismes justes et transparents de résolution des crises de la dette ainsi que d'initiatives d'annulation de la dette. Elle devrait soutenir la proposition de procéder à des audits complets de la dette et devrait apporter son aide à ces processus.

108. La CNUCED devrait consacrer des études aux problèmes, aux enjeux et à l'efficacité de la coopération pour le développement – Sud-Sud, Nord-Sud et coopération triangulaire –, notamment aux enseignements qui peuvent être tirés des initiatives traditionnelles prises dans ce domaine.

109. La CNUCED devrait entreprendre des études sur le secteur des produits de base afin de favoriser une meilleure compréhension des questions relatives notamment à la spéculation sur les produits de base et à l'interaction de la politique commerciale et de la politique de concurrence, dans le but d'élaborer des propositions qui répondent à la crise mondiale des denrées alimentaires et des produits de base. Elle devrait se pencher sur un renforcement des accords multilatéraux destinés à réduire autant que faire se peut l'instabilité des prix des produits de base et remédier aux autres problèmes connexes.

110. La CNUCED devrait demander à bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de ses comités techniques, afin de pouvoir conseiller ses membres sur les règles des marchés financiers et des marchés de produits de base des membres de l'OICV et de pouvoir donner son avis sur les documents consultatifs de cette organisation.

111. La CNUCED devrait mener une ou plusieurs enquêtes sur l'expérience acquise par les pays en développement qui en sont membres dans l'utilisation d'instruments de gestion des risques liés aux taux d'intérêt, aux prix des produits de base (exportations et importations), aux taux de change, aux taux obligataires, etc. Cette enquête serait censée aider la CNUCED à déterminer si et/ou comment elle pourrait faire bénéficier les gouvernements et le secteur privé de son assistance technique et de ses programmes de formation à la gestion des risques en fonction des catégories d'actifs dans les pays en développement.

112. Par le passé, la CNUCED a facilité et favorisé la conclusion d'accords d'investissement, notamment au moyen des «cycles de négociation» d'accords bilatéraux d'investissement qui ont été sérieusement mis en cause, mais qui n'ont plus cours. La CNUCED a aussi recommandé aux pays en développement d'incorporer dans leurs textes de loi relatifs à l'investissement des dispositions prévoyant le recours à l'arbitrage en cas de différend entre un investisseur et l'État. Compte tenu de l'évolution récente de l'arbitrage dans le cadre des accords d'investissement, la CNUCED devrait désormais s'employer à



informer et à prévenir les pays en développement des risques que comportent ces accords et, plus généralement, l'arbitrage en cas de différend entre un investisseur et un État.

113. Les travaux de la CNUCED sur l'investissement devraient:

a) Tenir compte de la donnée économique selon laquelle l'investissement étranger direct est essentiellement attiré par la taille du marché, les ressources naturelles, les infrastructures, la paix et la stabilité, le capital humain, etc., plutôt que par l'existence d'accords protégeant les investissements ou par le degré de protection dont bénéficie la propriété intellectuelle;

b) Veiller à ce que l'investissement étranger et les accords de protection des investissements contribuent au développement durable et à ce que toute disposition relative à l'investissement permette aux gouvernements des pays en développement de conserver une marge d'action maximale;

c) Reconnaître que les accords d'investissement et les différends qui en résultent ont causé et continuent de causer des problèmes considérables aux pays en développement et aux pays développés et que, par conséquent, des pays du monde entier sont de plus en plus enclins à s'abstenir de signer des accords d'investissement, à se retirer de ces accords ou à éviter d'incorporer les dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États.

114. Lorsque la CNUCED apporte une assistance technique, elle devrait s'abstenir de promouvoir la conclusion d'accords traditionnels de protection de l'investissement ou l'adoption de dispositions équivalentes dans les accords de libre-échange ou dans le droit interne. En revanche, elle devrait faire en sorte que tous les accords techniques soient axés sur le développement durable, qu'une marge d'action nationale soit conservée, que les pays en développement se voient proposer d'autres solutions que les accords d'investissement, notamment des accords de coopération, des mécanismes intérieurs novateurs, une assurance contre le risque politique et des contrats d'investissement bien équilibrés entre les investisseurs et le gouvernement du pays hôte. Les droits des investisseurs devraient être bien définis et un équilibre devrait être trouvé entre les obligations des investisseurs et celles du pays d'accueil.

115. La CNUCED devrait continuer de s'employer à ce que les régimes de propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion des technologies afin:

a) De faire face aux impératifs de la lutte contre les changements climatiques et de la réalisation des objectifs du développement durable;

b) De veiller à ce que les producteurs et les utilisateurs de connaissances technologiques en retirent des avantages mutuels;

c) D'équilibrer les droits et les obligations.

116. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, notamment sur la protection des connaissances traditionnelles, des ressources génétiques et de la culture populaire ainsi que sur un partage juste et équitable des avantages qui en sont tirés. Par ses travaux de recherche et ses conseils sur les orientations, la CNUCED devrait veiller à ce que les pays en développement et les PMA tirent pleinement parti des flexibilités dont ils disposent actuellement en vertu d'accords internationaux sans les entraver d'aucune manière. Elle devrait entreprendre des activités de renforcement des capacités afin de tirer le meilleur parti de ces flexibilités.

117. Par ses analyses, sa formation de consensus et son assistance technique, la CNUCED devrait promouvoir et mettre en place le transfert de technologie au service du

développement entre pays développés et pays en développement, conformément aux engagements multilatéraux qui ont été pris, notamment en vue d'une reprise des discussions intergouvernementales sur le projet de code international de conduite pour le transfert de technologie proposé par la CNUCED.

118. La CNUCED devrait trouver des modalités constructives de bien intégrer les droits de l'homme – surtout le droit au développement – dans ses travaux. Les principes relatifs aux droits de l'homme (tels que la réalisation progressive, l'absence de régression et l'utilisation au maximum des ressources disponibles) peuvent jouer un rôle important dans les discussions sur la politique économique et ne devraient pas être utilisés pour imposer des conditions ou des mesures protectionnistes ou, à l'inverse, pour forcer l'ouverture des marchés.

119. En s'appuyant sur ses travaux consacrés à l'agriculture biologique, la CNUCED devrait accorder une plus grande attention aux conclusions de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD) et encourager la coopération internationale concernant le recensement, la documentation, la diffusion et l'adoption de pratiques agroécologiques et leur lien avec le commerce, le financement, l'investissement et la technologie.

120. En partenariat avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la CNUCED devrait donner les moyens aux organisations régionales à vocation économique et de développement de recueillir des informations sur les pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et favoriser les échanges mutuellement bénéfiques des connaissances et de l'expérience acquises par les agriculteurs au sujet de ces pratiques entre les différentes zones agroclimatiques.

121. La CNUCED devrait continuer d'intégrer le Programme pour un travail décent dans ses travaux analytiques et directifs et approfondir l'analyse des aspects sociaux et environnementaux d'autres modèles économiques.

122. La CNUCED devrait appeler ses États membres à introduire des lois et des règlements efficaces garantissant la prestation de services publics, en incorporant des mécanismes de participation des acteurs non étatiques aux processus d'adoption et de mise en œuvre afin d'améliorer la gouvernance et la responsabilité dans les initiatives de «protection sociale transformatrice».

123. La CNUCED devrait œuvrer à l'adoption d'un instrument juridique international sur les droits des agriculteurs et des autres travailleurs ruraux. Elle devrait apporter un appui institutionnel aux réseaux de petits producteurs dans les pays du Sud, en particulier, aux petites entreprises dirigées par des femmes.

124. La CNUCED devrait promouvoir les droits des consommateurs dans le cadre de son mandat relatif aux questions de concurrence et de protection des consommateurs. Les consommateurs ont des droits dans les domaines suivants: satisfaction de leurs besoins élémentaires, sûreté, choix, réparation, information, sensibilisation, représentation et environnement sain. Les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur devraient être ainsi revus à la lumière des tendances récentes, notamment de l'exposition croissante des consommateurs à de nouveaux produits et de nouvelles stratégies de commercialisation, de l'expansion du commerce international de produits de consommation et des progrès technologiques qui touchent les consommateurs.

125. Nous appelons donc tous les États membres de la CNUCED à réaffirmer l'Accord d'Accra et à renforcer le mandat confié à l'organisation de mener des activités (travaux de recherche, débats intergouvernementaux et assistance technique) sur l'ensemble des

---

questions qui relèvent déjà de sa compétence, et d'élargir son mandat à de nouveaux domaines, comme l'exige la situation mondiale.

126. Afin de s'acquitter de son mandat et de préserver son indépendance, le secrétariat de la CNUCED devrait recevoir les ressources financières suffisantes. D'autres mécanismes de financement doivent être étudiés afin de limiter la dépendance extrabudgétaire de la CNUCED à l'égard des pays membres de l'OCDE et d'accroître sa capacité de répondre aux besoins et aux demandes des pays en développement.

127. La CNUCED devrait développer les moyens d'accroître la participation et les contributions de la société civile à l'ensemble de ses processus. Le secrétariat a soutenu dans une très large mesure la participation de la société civile aux activités de l'organisation, mais il est urgent de rendre les négociations menées à la CNUCED beaucoup plus ouvertes et transparentes. La CNUCED devrait examiner et adopter les meilleures pratiques relatives à la participation de la société civile aux négociations intergouvernementales.

128. Nous, les organisations de la société civile qui participons au processus de la treizième session de la Conférence et examinons les questions inscrites au mandat de la CNUCED, réaffirmons notre engagement de continuer d'œuvrer à la concrétisation des propositions et des demandes contenues dans la présente Déclaration. Nous nous engageons à travailler ensemble pour accroître le rôle de nos organisations auprès de la CNUCED et l'influence de cette dernière auprès de la société civile et des mouvements sociaux afin de développer et de renforcer sa capacité de s'acquitter de son mandat au service d'un développement équitable et durable.

---